

BeSafe

Direction Evaluation
de l'Intégrité pour les
Pouvoirs Publics

page 1

Sécurité privée
en Belgique

page 6

Remaniement
de la loi SAC

page 10

#63

INTRODUCTION

Sécurité locale sous le soleil printanier

Découvrez notre focus sur la sécurité locale alors que le printemps est en pleine floraison. Dans cette édition du BeSafe Mag, nous vous expliquons comment la Team inspection lutte activement contre les agents de sécurité illégaux dans le secteur des sorties et de l'évènementiel. Nous vous tenons également informés des récentes innovations pour les autorités locales, telles que la révision de la loi sur les sanctions administratives communales (SAC), qui, après 10 ans, clarifie les procédures et apporte plus de clarté dans leur application. De plus, nous sommes fiers de vous présenter la nouvelle Direction d'Évaluation de l'Intégrité des Pouvoirs Publics (DEIPP), un outil puissant dans la lutte contre la criminalité déstabilisante. Découvrez comment la DEIPP fournit des conseils dans le cadre d'enquêtes locales sur l'intégrité et renforce l'approche des problèmes administratifs communaux.

Bonne lecture ! ➡

DIRECTION EVALUATION DE L'INTÉGRITÉ POUR LES POUVOIRS PUBLICS

L'enquête d'intégrité dans la lutte contre la criminalité déstabilisante

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité déstabilisante, le rôle de l'approche administrative gagne en importance. Cette approche, qui va de pair avec l'action répressive, fournit aux autorités locales un ensemble d'outils puissants pour prévenir et combattre la criminalité déstabilisante et préserver ainsi l'intégrité de la société. La nouvelle loi sur l'approche administrative^[1] laisse à la commune le choix d'adhérer ou non au nouveau cadre juridique, selon un système opt-in. ➡



Votre avis compte !

Participez à notre enquête de satisfaction
sur le BeSafe Magazine et aidez-nous l'améliorer :

<https://www.besafe.be/fr/enquete-de-satisfaction-besafe-magazine>

Dans cet article, nous vous éclairons sur les nouveautés qui découlent de la création de la Direction de l'Évaluation de l'Intégrité pour les Pouvoirs Publics (DEIPP).

Identification des secteurs et activités à risque

La DEIPP effectue périodiquement, en tout état de cause au moins une fois par an, des analyses de risques des développements sociétaux à la criminalité déstabilisante. Sur la base de cette analyse de risque, une liste est dressée et publiée dans un arrêté royal^[2]. Les communes doivent ensuite rédiger des ordonnances de police sur la base de cet arrêté royal.

L'ordonnance de police communale vise à lutter contre la criminalité déstabilisante au niveau local en définissant, entre autres, les secteurs et activités sensibles à la criminalité déstabilisante devant faire l'objet d'enquêtes d'intégrité. Cette ordonnance est toujours précédée d'une analyse de risque approfondie.

L'analyse de risque communale en guise d'étude minutieuse

L'analyse de risque communale est un élément essentiel de la stratégie de lutte contre la criminalité organisée au niveau local. Il s'agit d'une analyse détaillée dans laquelle la commune, en collaboration avec les services de police et d'autres instances, identifie

les risques que présentent certains secteurs économiques sur son territoire.

L'analyse de risque doit démontrer de manière convaincante quels secteurs économiques et activités sont vulnérables aux influences criminelles, sans pour autant tomber dans le profilage discriminatoire. Cette analyse de risque doit impérativement s'appuyer sur des données objectives, telles que les chiffres relatifs à la criminalité de la zone de police concernée.

À cet égard, les communes peuvent aussi faire appel au Centre d'Information et d'Expertise d'Arrondissement (CIEAR). Le CIEAR conseille et sensibilise notamment les communes quant à l'approche administrative de la criminalité déstabilisante sur leur territoire. Dans la mesure où il dispose d'une connaissance approfondie aux niveaux local et supralocal, le CIEAR est bien placé pour apporter son soutien.

Sur la base de cette analyse de risque, la commune décide en connaissance de cause des secteurs et des activités à inclure dans l'ordonnance de police communale. Cette approche permet à

La commune est tenue de demander l'avis de la DEIPP lorsqu'elle avant de refuser, de suspendre ou de retirer une licence ou de fermer l'établissement concerné.

« Cette analyse doit impérativement s'appuyer sur des données objectives, telles que les chiffres relatifs à la criminalité de sa propre zone de police. »

Katie Du Pont
Directeur a.i, Team DIEPP

la commune de lutter plus efficacement contre la criminalité déstabilisante et d'assurer ainsi la sécurité et l'intégrité au niveau local.

L'enquête d'intégrité comme pierre angulaire

L'enquête d'intégrité constitue un élément clé de la lutte contre la criminalité déstabilisante. Pour les secteurs et activités énumérés dans l'ordonnance de police, la commune est tenue de mener une enquête d'intégrité dans tous les établissements accessibles au public.

L'objectif de cette enquête est d'obtenir une compréhension approfondie de la situation, en mettant l'accent sur l'examen de circonstances ou de faits réels, concrets et vérifiables. Elle vise à déterminer s'il existe un risque ou une indication grave et démontrable d'exploitation d'un établissement pour :

- 1) tirer parti de bénéfices générés par des activités criminelles antérieures et/ou;
- 2) implanter de nouvelles activités criminelles, et/ou;



- 3) commettre d'éventuelles délits dans le cadre de l'exploitation de l'établissement.

Pour cette enquête, la commune a accès à un large éventail de sources. Dans tous les cas, la commune doit consulter le Registre Central des Enquêtes d'intégrité (RCEI). Elle peut également demander conseil à la police locale en vertu de la loi sur la fonction de police^[3], utiliser des bases de données et des services pertinents tels que le service environnement ou technique communal et même consulter le casier judiciaire, conformément aux articles 595 et 596 du Code d'Instruction Criminelle, la confidentialité étant garantie par une déclaration. Les autorités judiciaires peuvent également être consultées, ainsi que des bases de données accessibles au public telles que la Banque-Carrefour des Entreprises, le Moniteur belge et même les réseaux sociaux (bien que cette dernière source doive être abordée avec prudence compte tenu de la

La DEIPP en bref

- La DEIPP réalise chaque année une analyse des développements sociétaux liés à la criminalité déstabilisante.
- Les communes peuvent obtenir des conseils non contraignants auprès de la DEIPP, en complément d'une enquête d'intégrité.
- La DEIPP peut consulter différents services partenaires afin d'étayer ses conseils. Ces services partenaires sont définis dans la loi sur la base de leur expertise et des données dont ils disposent.



La Team DEIPP

subjectivité possible de ces informations). Bien entendu, le CIEAR mentionné plus haut constitue également une source possible de soutien et d'expertise.

Pour les secteurs économiques et les activités non retenus, la commune ne peut pas demander l'avis de la DEIPP.

Avis de la DEIPP

L'avis de la DEIPP constitue un élément clé du processus décisionnel concernant les questions d'intégrité. Cet avis peut être sollicité dans deux cas différents :

Premièrement, la commune peut choisir de demander un avis facultatif à la DEIPP pour compléter les informations déjà recueillies au cours de l'enquête d'intégrité. Cette demande a lieu principalement en cas de doute ou lorsque des informations

supplémentaires sont nécessaires pour prendre une décision avisée. Bien que l'avis ne soit pas contraignant, il fournit des informations et des recommandations précieuses qui peuvent contribuer à la décision finale.

Deuxièmement, la commune est tenue de demander l'avis de la DEIPP lorsqu'elle a l'intention de refuser, de suspendre, de retirer la licence de l'établissement en question ou de le fermer. Dans ces cas, il est toujours nécessaire de consulter la DEIPP.

L'avis de la DEIPP est fondé sur une analyse et une justification approfondies. La DEIPP peut consulter différents services partenaires pour obtenir les données pertinentes nécessaires à la préparation de l'avis. Ces services partenaires sont définis dans la loi sur la base

de leur expertise et des données dont ils disposent concernant les infractions visées par la loi sur l'approche administrative. La DEIPP examine soigneusement toutes les données obtenues et formule un avis non contraignant.

Par ses avis, la DEIPP contribue à un processus décisionnel transparent et équitable, axé sur l'intégrité de la fonction publique et la protection de la société.

Vers une société sûre et intègre

L'introduction de la nouvelle loi sur l'approche administrative et la création de la DEIPP marquent une étape importante dans la lutte contre la criminalité déstabilisante au niveau local. Grâce à une approche multidisciplinaire, où les mesures préventives et répressives se complètent, et à une étroite collaboration entre les instances locales et supralocales, nous visons à protéger nos structures sociales et à renforcer les fondements de notre société démocratique. ➤



Quelles instances la commune peut-elle consulter lors de l'enquête d'intégrité?

- ◆ le Registre Central des Enquêtes d'intégrité (consultation obligatoire)
- ◆ la police locale
- ◆ les bases de données municipales et des services tels que le service de l'environnement, le service municipal, le service d'urbanisme, le service du logement, ...
- ◆ le casier judiciaire
- ◆ les bases de données accessibles au public (par exemple la BCE, le Moniteur belge)
- ◆ le CIEAR
- ◆ les autorités judiciaires
- ◆ les médias sociaux (avec prudence, car l'information n'est pas toujours objective)
- ◆ la DEIPP

[1] Loi du 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale, à la mise en place d'une enquête d'intégrité communale et portant création d'une Direction chargée de l'évaluation de l'intégrité pour les Pouvoirs Publics

[2] Après la publication au Moniteur belge de l'arrêté royal relatif aux secteurs économiques et activités sur la base duquel un ordonnance de police communale peut être édicté conformément à l'article 119ter de la nouvelle loi communale

[3] Loi du 5 août 1992 sur la fonction de police

Sécurité privée en Belgique : au cœur des inspections dans le milieu des sorties et l'événementiel

Rencontre avec David Gilsoul, Program Manager de la Team Inspections, une équipe dédiée, entre autres, au contrôle dans le secteur de la sécurité privée. Son équipe est chargée de mener une veille permanente, des enquêtes approfondies, des inspections sur le terrain ainsi que de gérer les plaintes liées à ce domaine.

La loi du 2 octobre 2017 réglementant la sécurité privée et particulière dite « Loi Jambon », ayant réformé une loi de 1990 (la « Loi Tobback »), offre un cadre plus moderne et simplifié aux acteurs de la sécurité privée, favorisant une approche intégrale de la sécurité. Elle octroie des compétences supplémentaires pour les entreprises de gardiennage et ses agents, tout en encadrant celles-ci par des exigences administratives renforcées.

« Il est primordial de s'assurer que les entreprises qui restreignent la liberté des citoyens dans le cadre de l'exercice de leur mission respectent un ensemble d'obligations légales, administratives et méthodologiques »

David Gilsoul
Program Manager de la Team Inspections

L'objectif de l'équipe de David est triple :

- S'assurer que les droits des citoyens sont respectés par les agents de gardiennage ;
- Veiller au respect des restrictions d'accès à la profession pour les personnes physiques et morales ;
- Garantir le professionnalisme des entreprises de gardiennage par le respect de leurs obligations.

Comment les inspecteurs s'assurent-ils que les entreprises de sécurité privée respectent les réglementations en vigueur ?

« Nos inspecteurs procèdent à des inspections approfondies : visites sur site pour observer, vérifications minutieuses des actes posés et du respect des obligations administratives. Ces inspections peuvent par ailleurs être réalisées en étroite collaboration avec d'autres organismes partenaires, tels que les autorités d'inspection fiscales et sociales. En effet, les entreprises ou établissements présentant des irrégularités en matière de gardiennage sont souvent également en situation d'infraction quant à d'autres aspects.

Une approche coordonnée permet alors d'attaquer le système en son cœur.

Les inspections que nous effectuons sont par ailleurs menées en étroite collaboration avec les forces de police, particulièrement pour le milieu des sorties. Ce partenariat est primordial pour garantir la sécurité de nos inspecteurs sur le terrain, tout en facilitant parfois l'identification des individus soumis à des contrôles. En travaillant main dans la main avec les forces de l'ordre, nous sommes en mesure d'assurer la coordination efficace des opérations de contrôle, de maximiser l'efficacité des interventions et de renforcer la sécurité globale lors de nos activités d'inspection.

En cas de détection de fraude ou d'infractions, nos inspecteurs rédigent un procès-verbal détaillé. Ces constatations peuvent donner lieu à des sanctions appropriées à l'encontre des entreprises contrevenantes, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nous constatons néanmoins que cette approche répressive ne suffit pas, c'est pourquoi nous comptons développer une approche d'inspection axée également sur la prévention. »

Quelle est l'approche de prévention des fraudes et infractions suivie dans le secteur de la sécurité privée ?

« Notre approche de prévention des fraudes et des infractions dans le secteur de la sécurité privée repose sur plusieurs piliers. Tout d'abord, nous mettons un point d'honneur à renforcer la transparence de nos actions grâce à une communication proactive et réactive. Proactive car nous allons annoncer une partie de nos actions, afin d'indiquer clairement nos priorités et les activités spécifiques que nous contrôlerons. Réactive car nous allons communiquer plus clairement sur le résultat de nos inspections.

Nous considérons également essentiel d'intégrer le secteur de la sécurité privée dans son autorégulation en consultant ses acteurs pour obtenir leur vision sur les problématiques auxquelles ils sont confrontés. Nous sommes en effet convaincus que certaines dynamiques peuvent nous échapper et qu'il est primordial d'être informés par le secteur lui-même de ce qu'il constate sur le terrain. Cela a le mérite de les associer au processus et a pour objectif

Une tendance préoccupante : près de la moitié des lieux de sortie et événements suscitent des soupçons d'irrégularités selon les visites d'observation.



Agent de gardiennage portant son badge d'identification de manière visible, arborant un uniforme distinctif marqué du sigle Vigillis.

supplémentaire d'instaurer une certaine autorégulation du secteur.

Nous sommes convaincus que la combinaison d'une approche d'inspection classique avec une approche préventive contribuera à promouvoir un environnement professionnel et sécurisé au sein de l'industrie de la sécurité privée.

Nous avons constaté avec la réforme de la loi en 2017 que le secteur s'était grandement professionnalisé, lui permettant de devenir un partenaire de confiance tout à fait essentiel pour les services de police », poursuit David.

«Cependant, des préoccupations subsistent concernant certains agents de gardiennage illégaux, particulièrement dans le secteur des sorties et événements.

Ces préoccupations conduisent l'équipe d'inspection à accorder une priorité accrue aux visites d'observation et contrôles sur ce domaine d'activités

spécifique. Il en découle que près de la moitié des lieux visités ont éveillé des soupçons d'irrégularités dans le secteur des sorties et événements. Ce qui est sensiblement plus élevé que dans d'autres domaines d'activité.»

Quels sont les défis rencontrés par l'équipe d'inspection dans le secteur du gardiennage, en particulier en ce qui concerne le secteur des sorties et événements ?

«Aujourd'hui, la très grande majorité des établissements déploient du personnel professionnel, qualifié et autorisé. Du moins en première ligne. Mais cela ne nous satisfait pas, car une fois passées les portes de l'établissement, des agents de gardiennage non autorisés agissent en seconde ligne. Ceux-ci sont malheureusement encore souvent issus de réseaux non professionnels et parfois même liés à des réseaux criminels.

Les déloger de ces lieux est un travail de longue haleine. En effet, c'est un

secteur qui brasse beaucoup d'argent, notamment en liquide, ce qui est évidemment intéressant pour certaines organisations. Tout le monde connaît par ailleurs l'adage « qui tient la porte, tient le trafic » et cela reste réel malgré toutes les mesures mises en place jusqu'ici. C'est pourquoi nous portons une attention toute particulière à ce secteur.»

Quelle est l'infraction la plus souvent observée dans le secteur des sorties et événementiel dans le cadre des réglementations sur la sécurité privée ?

«Nous relevons régulièrement des cas où des individus exercent des fonctions

« Surmonter les défis de la sécurité des sorties et événements grâce une collaboration renforcée avec les autorités locales. »

d'agent de gardiennage sans détenir une carte d'identification valide. Cette situation constitue un problème majeur. En effet, une carte d'identification valide, exprimant qu'une personne répond à de exigences de formation et à un profil clairement défini ; son absence peut compromettre l'intégrité et l'efficacité de la sécurité d'un lieu spécifique, exposant ainsi les personnes et les biens à des risques.»

Quels sont les risques associés aux organisations de malfaiteurs dans le milieu des sorties et événementiel ?

«Les risques associés aux organisations de malfaiteurs sont multiples et peuvent avoir des conséquences dévastatrices sur la sécurité publique. Ces organisations sont souvent impliquées dans un large éventail d'activités criminelles, telles que le trafic de drogue ou le blanchiment d'argent. Leurs activités illicites sont souvent soutenues par des réseaux de contacts étendus, leur permettant de se livrer à des pratiques frauduleuses de manière coordonnée et sophistiquée.

Par exemple, elles peuvent corrompre des agents de gardiennage illégaux pour

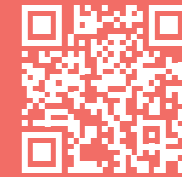
faciliter leurs propres activités criminelles. De telles actions peuvent entraîner des failles majeures dans la sécurité, mettant ainsi en danger les citoyens.

Face à ces risques, il est impératif que les autorités compétentes et les organismes de contrôle coopèrent pour identifier, surveiller et neutraliser les organisations de malfaiteurs opérant dans le secteur de la sécurité privée.

Bien que déterminée, l'équipe d'inspection ne peut être partout à la fois. C'est pourquoi il est impératif de renforcer la collaboration étroite avec les autorités locales afin de maintenir un haut niveau de conformité et de garantir ainsi la sécurité des citoyens.

En tant que principaux responsables de l'octroi des autorisations pour les événements, les autorités locales doivent veiller à ce que seules les entreprises de gardiennage autorisées assurent la sécurité lors de ces occasions. En cas de doute, les autorités locales peuvent contacter notre service pour obtenir des informations supplémentaires ou demander un contrôle de notre équipe d'inspection. »

Pour plus d'informations :



<https://www.besafe.be/fr/controle>

Remaniement de la loi SAC

La législation relative aux sanctions administratives et communales (SAC) a été mise à jour [1] en décembre 2023. La loi SAC était entrée en vigueur 10 ans auparavant. A la suite d'une évaluation approfondie des pratiques, plusieurs changements s'imposaient afin d'harmoniser le système et de simplifier son application sur le terrain.

Depuis l'insertion de l'article 119bis dans la Nouvelle loi communale en 1999, les communes peuvent établir des sanctions administratives en cas de violation du règlement communal. Le 24 juin 2013, la loi sur les sanctions communales, presque entièrement placée sous le signe des SAC, a été adoptée.

Depuis lors, deux évaluations des pratiques ont déjà eu lieu. Selon la dernière en date, effectuée fin 2020, la loi contenait certaines ambiguïtés et devait être révisée. La loi SAC a donc été remaniée en décembre 2023. Si les modifications ne sont pas à proprement parler révolutionnaires, elles apportent une clarification indispensable sur le terrain. Nous nous sommes penchés sur cette matière fascinante en compagnie d'Ann De Backer, juriste auprès de la DG Sécurité & Prévention.

Quels étaient les principaux points épineux de la législation SAC ?

« Non seulement sur le terrain, mais aussi d'un point de vue juridique, une demande importante de remaniement s'est fait sentir. Le 23 avril 2020, la Cour constitutionnelle a estimé que la loi SAC était inconstitutionnelle. En effet, les procédures administratives et pénales n'étaient pas sur un pied d'égalité. Par exemple, une personne se voyant infliger une amende pour une infraction en matière d'arrêt et de

stationnement ne pouvait pas obtenir de report, alors que dans le cadre d'une procédure pénale, elle le pouvait. Cette inégalité est désormais corrigée. Par « report », il faut entendre que la personne concernée ne doit pas payer l'amende de type SAC (dans son intégralité), à moins de commettre une autre infraction pendant la période de sursis probatoire. Dans ce cas, l'amende SAC doit toujours être payée dans son intégralité ».

Quels sont les principales nouveautés de la loi SAC ?

« Les récentes modifications législatives apportent certains ajouts. Par exemple, il existe désormais une nouvelle catégorie d'infractions mixtes légères (SAC 2), qui permet aux communes de prendre des mesures à l'encontre des magasins de nuit et des bureaux de télécommunications privés lorsque la commune a prévu qu'ils doivent détenir une licence.

En outre, les communes peuvent désormais imposer une amende administrative pour les infractions commises dans les zones cyclables, ce qui n'était auparavant possible que dans les zones piétonnes. Les automobilistes qui dépassent les cyclistes ou les cyclistes qui ne respectent pas le sens de la circulation, et mettent ainsi en danger ou gênent les autres usagers de la route, peuvent désormais également se voir infliger une amende. Il convient de

noter que les excès de vitesse dans ces zones relèvent de la compétence régionale et ne sont donc pas couverts par la loi SAC.

Par ailleurs, la loi du 15 janvier 2024 relative à l'approche administrative communale a ajouté une infraction mixte grave supplémentaire. Si une propriété est fermée et placée sous scellés par la police sur décision du bourgmestre, une amende administrative communale peut être imposée à quiconque brise ces scellés.

Il est important de noter que ces modifications législatives visent également à accorder davantage de droits aux victimes. Si le fonctionnaire sanctionneur propose une médiation au contrevenant, mais que ce dernier la refuse ou que la médiation n'aboutit pas, le fonctionnaire sanctionneur doit informer la victime de la possibilité d'obtenir réparation par le biais d'une action civile.

Les autorités locales disposent-elles également de pouvoirs supplémentaires pour lutter contre les infractions ?

« Avec la modification de la loi, les personnes qui constatent une infraction auront désormais également accès au registre national, ce qui leur permettra d'identifier correctement les contrevenants. Auparavant, seul le fonctionnaire sanctionneur avait accès à cette

base de données. En outre, les agents constatateurs qui ne sont pas des policiers ont désormais également accès à la base de données de la Banque-Carrefour des véhicules pour toutes les infractions. Auparavant, cela n'était possible que pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement (SAC 4), mais cela peut à présent être un atout utile dans la lutte contre les dépôts sauvages.

Les procès-verbaux dressés par la police pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et le non-respect des panneaux de signalisation C3, F103 et F111 ont désormais également une valeur probante jusqu'à preuve du contraire. En d'autres termes, le tribunal tiendra pour vrai le contenu d'un procès-verbal tant que la preuve contraire n'aura pas été fournie. Auparavant, cette règle ne s'appliquait que lorsque le procès-verbal était transmis au parquet. Désormais, cette règle s'applique également lorsqu'il parvient au fonctionnaire sanctionneur. La force probante du procès-verbal dépendait donc de sa direction, ce qui était pour le moins étrange. Cette modification législative a donc rectifié cette situation. Elle est toutefois assortie d'une condition, à savoir qu'une copie du procès-verbal doit être envoyée au contrevenant dans un délai de 14 jours à compter de la date de la constatation.

Enfin, les exigences en matière de diplôme pour les constatateurs SAC ont été réduites. Auparavant, les constatateurs devaient être titulaires d'un certificat d'enseignement secondaire supérieur, ce qui excluait de nombreux candidats. Désormais, les candidats sont éligibles s'ils possèdent un certificat de l'enseignement secondaire inférieur ou de l'enseignement secondaire du deuxième degré et cinq ans d'expérience

probante ».

Les sanctions administratives possibles ont-elles changé ?

« Il existe toujours quatre types de sanctions administratives possibles, mais le montant maximal de l'amende pouvant être infligée aux personnes majeures a été porté à 500 euros. Cela ne signifie absolument pas que les contrevenants recevront systématiquement l'amende maximale. Une amende doit toujours être proportionnelle aux faits. Une amende administrative de 500 euros est donc plutôt exceptionnelle. Grâce à cet ajustement, les autorités locales disposent d'une plus grande flexibilité pour adapter les amendes selon la gravité des faits et leur éventuelle répétition.

En outre, le montant maximal de l'amende administrative pour les mineurs d'âge est maintenu à 175 euros. Dans le cas de ces derniers, la médiation est toujours obligatoire. Des discussions avec les parents peuvent également avoir lieu dans le cadre de la procédure d'implication parentale. En outre, la prestation d'intérêt général reste une possibilité lorsque le contrevenant est mineur. ▶

« Grâce à cet ajustement, les autorités locales disposent d'une plus grande flexibilité pour adapter les amendes selon la gravité des faits et leur éventuelle répétition. »

Ann De Backer
Experte de la loi SAC, Team sécurité locale et Police



Cyclistes



Gardiens de la paix



Témoins



Police



Partenaires dans la sécurité



Plus de
conseils
contre le vol
de vélos



Chaque maillon compte dans la lutte contre le vol de vélos

